



# Divorce : L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT FAMILIAL



Le logement familial bénéficie d'un vrai **statut civil**. En effet, les époux doivent choisir un lieu de vie commune pour leur résidence et disposent de droits particuliers sur le logement principal, qui est soumis à un **régime légal de protection**.

Lors du divorce, il est donc important de déterminer les conséquences sur le logement, en instance de divorce et une fois ce dernier prononcé.



## INSTANCE DE DIVORCE

### Conventions entre époux

Pendant l'instance de divorce, les époux peuvent arriver à des accords et **conclure des conventions** concernant la liquidation du régime matrimonial et le sort du logement familial.

Ces conventions sont faites par acte notarié et **seront respectées lors de la procédure de divorce**.

### Mesures provisoires

Dans le cadre des mesures provisoires le juge des affaires familiales peut être amené à statuer sur les modalités de résidence des époux.

### Mesures d'urgence

Le juge peut prendre des mesures d'urgence dès la requête de divorce.

Il peut donc autoriser la **résidence séparée**, avec les enfants mineurs.

### Attribution de la jouissance du logement

Le juge peut attribuer la jouissance du logement à l'un des époux, en précisant si elle se fait à titre gratuit ou non. En échange, l'autre époux recevra une **indemnité** dont le montant est fixé par accord entre les époux, ou à défaut par le juge.

Cette mesure est **provisoire** et le juge peut la modifier à tout moment.

### Attribution du bail

Si les époux sont locataires, le juge peut **attribuer le bail** à l'un des époux. Il détermine le montant du loyer, les charges et l'époux devant les supporter.

#### Prêt immobilier

Si le logement fait l'objet d'un prêt, le juge devra déterminer les **modalités de remboursement**.

## PRONONCÉ DU DIVORCE



Lors du prononcé du divorce, le juge devra **attribuer définitivement** le logement familial. Les possibilités seront différentes en fonction du droit dont disposent les époux sur le logement : **droit de propriété ou droit au bail**.

